

Chef technicien de l'environnement

Cas pratique faune, flore , milieux aquatiques

Epreuve : Cas pratique Matière : Session : 2022

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

ctote de synthèse à l'attention
de M. le Préfet de Haute-Saône.

Objet : Recommandations de Service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) de Haute-Saône sur la stratégie départementale en matière de gestion quantitative de la ressource en eau et de préservation des milieux aquatiques.

Monsieur le Préfet,

Le département de la Haute-Saône est situé en tête de bassin où les enjeux principaux concernent :

- les cours d'eau,
- les zones humides,
- les plans d'eau,
- les eaux souterraines,

Tous ces milieux naturels abritent une biodiversité remarquable, qui il nous faut impérativement préserver dans le cadre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau visant à satisfaire les usages et la vie biologique.

Dès lors, nous vous proposons, dans

le domaine de compétence de l'OFR, de
lâter une stratégie départementale multiaxiale
qui s'articule autour des trois axes
ci-dessous :

Point 1 : Mise en place d'une politique volontariste
en faveur de la préservation des
milieux naturels aquatiques et de
la ressource en eau.

A) Listes d'actions ou de réflexions

① De nombreux services écoprimaires étant
nécessaires par les zones humides, notamment
en période de sécheresse (dépollution, régulation
des débits, etc.), nous proposons de
cartographier celles-ci afin de mieux les
protéger. En ce sens, nous préconisons
la mise d'arrêtés préfectoraux de protection de
biotope afin de protéger certaines d'entre
elles dont le rôle est essentiel en terme de
régulation des eaux, d'autoépuration et de
réservoir pour la biodiversité.

② Les plans d'eau situés en tête de
bassins versants de cours d'eau de
première catégorie piscicole ayant une incidence
quantitative et qualitative sur ces cours
d'eau (réchauffement thermique, obstacle à la
circulation écologique, biologique et sédimentaire,
introduction d'espèces exotiques envahissantes
, nous proposons que toute nouvelle

création de plans d'eau soit très encadrés, notamment par des prescriptions qui limitent leur impact sur les caractéristiques des milieux aquatiques.

En ce sens, une politique générale d'offertes à certains sujets soumis à déclaration ou autorisation doit être mise en place pour y répondre.

Cette politique prendra en compte notamment les dispositions fixées au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, en la matière, et s'appuiera sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) existants et leur règlement opposable au tiers.

Les instruments de planification de la politique de l'eau au niveau d'un territoire, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) doivent permettre la concertation entre tous les acteurs et décideurs.

De la même façon, les contrats de rivière qui répondent aux enjeux de la sauvegarde de la qualité des eaux souterraines et superficielles, ainsi qu'aux enjeux de restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques associés doivent être encouragés par la mise en place d'une politique incitative. financée par notamment les Agences de l'eau.

La nappe ayant été identifiée comme une ressource en déséquilibre (nappe de Breuchin), nos préconisations lui ont aussi la mise en place d'un SAGE pour atteindre les objectifs de qualité des eaux fixés par la directive Cadre Européenne sur l'Eau de 2000 (DCE).

Une attention toute particulière devra porter aussi sur la protection et la restauration des nappes et des étangs qui ont des

des habitats d'eau douce cruciaux mais
fortement menacés.

Phase 2 : Communiquer en matière de gestion
quantitative de la ressource en eau
et de préservation des milieux aquatiques

A) Une communication spécifique devra
être faite à l'attention de la profession
agricole les incitant à une meilleure prise
en compte des enjeux de préservation de la
ressource en eau et des milieux aquatiques.
Elle se devra de limiter l'utilisation
de produits phytopharmaceutiques à proximité
de certains points d'eau afin d'améliorer
la qualité des eaux et ainsi lutter contre
les pollutions diffuses qui impactent les
milieux aquatiques et la qualité des eaux.
La conservation des haies et prairies
humides naturelles seront recherchées et
mise en avant, en lien étroit avec la
Chambre d'Agriculture.

B) Inciter les usagers à économiser
la ressource en eau, notamment
par des communiqués grand public
qui relatent les bons gestes à
accomplir pour éviter le gaspillage
de l'eau, notamment en période
de sécheresse.

Le comité ressource en eau devra
mener une réflexion collective afin
de briser une stratégie de communication
qui repose à cet effet.

C) Des opérations de sensibilisation
et de mobilisation

Epreuve : CAS PRATIQUES Matière : Session : 2022

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

à destination des scolaires devant être encouragés afin de les motiver et de les sensibiliser à la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Arce 3 : Orientation en matière de police administrative et judiciaire

A) Dans le cadre de la DISEB ou DISEA, doit être proposé au préfet et au Procureur de la République en vue de contrôler Eau et Nature à même de protéger les milieux aquatiques et la ressource en eau. Celle-ci doit porter sur les enjeux prioritaires du département et désigner les pilotes opérationnels chargés des contrôles, éventuellement réalisés en intersectoriel (M/T/OFB/ARS...)

La police administrative doit favoriser la remise en l'état des milieux impactés au travers des suivis en demeure, la police judiciaire doit réprimer les atteintes aux milieux aquatiques et le non respect des arrêtés de limitation des usages de l'eau décidés par le préfet.

Selon l'OFR, la gestion équilibrée

de la ressource en eau du département
faune ^{aussi} par des actions de vulgarisation
ou les actions de renaturation et de
tenir en état ces l'équipe de l'administration
compétente.

Tous travaux comptent ^{également} avec l'OFB pour
aux travaux des avis budgétaires rendus
à l'administration, ~~pour~~ limiter
les impacts résiduels de certains
projets (IOTA) sur la ressource en
eau et les milieux aquatiques du
département de la Haute-Saône.

Respectueusement,

Le Chef de service départemental

X

